



Le Maire

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Changement de Plateforme internet : E-permis

- ❖ Depuis le **1^{er} janvier 2022**, un guichet numérique, **GNAU**, a été mis à votre disposition pour vos demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'instruction a été confiée à la Métropole Nice Côte d'Azur.

ATTENTION : du 25 au 27 février, il y aura une interruption du service pour permettre le changement de guichet.

- ❖ **A compter du 28 février 2025 - 17 h 00**, les pétitionnaires pourront à nouveau déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme à l'adresse de la nouvelle plateforme **E-permis** en suivant ce lien : <https://www.e-permis.fr/>

Accessible également sur notre site internet dans la rubrique « démarches en ligne »

➤ **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

Faire sa démarche sur e-permis ?

1. Créer votre compte utilisateur en vous enregistrant sur la plateforme [e-permis.fr](https://www.e-permis.fr/)
2. Suivez les étapes indiquées sur la plateforme afin de créer votre dossier et valider le dépôt de votre demande. Pour vous aider un tutoriel est accessible à l'adresse suivante : [tuto.e-permis.fr](https://www.tuto.e-permis.fr/)
3. Une fois votre dépôt terminé, vous recevrez :
 - un accusé d'enregistrement électronique automatiquement (AEE) attestant le démarrage de l'instruction de votre dossier,
 - puis sous 10 jours un accusé réception électronique (ARE) qui vous précisera son numéro d'enregistrement.

Attention, vérifiez vos messages indésirables : vos accusés peuvent s'y trouver.

Priorité aux demandes dématérialisées

Vers la fin des demandes en version papier

– À compter du 1er janvier 2025, toutes les personnes morales ont l'obligation de transmettre leurs demandes d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme **par voie électronique dans les communes de plus de 3 500 habitants.**

A terme, on s'achemine vers une dématérialisation de toutes des demandes dans toutes les communes.

Pour information, les demandes dématérialisées seront traitées en priorité.

➤ Les avantages de ce dispositif :

- Un **gain de temps**, avec une démarche en ligne plus simple, plus rapide et accessible à tous.
- Un service en ligne **accessible 7/7 – 24/24** depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer pour poster votre dossier ou le déposer en mairie.
- Un suivi de l'avancement de votre dossier **en temps réel**.
- Des **échanges simplifiés** avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de **pièces complémentaires** peuvent se faire **directement en ligne**.
- Une démarche **plus économique et plus écologique**, et des économies sur la reprographie : **Plus besoin** d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires **en plusieurs exemplaires papier** ou d'affranchir des **courriers recommandés** ;

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie (coordonnées en pied de page) afin de prendre rendez-vous avec notre conseillère en urbanisme.

Nicole LABBE

Maire de La Roquette sur Var,
Conseillère Métropolitaine Nice Côte d'Azur